

# CANDIDATURE POUR MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE L'HERBAGER

## 1. Volonté du Conseil Municipal de Mios :

Rappel des volontés de la commune :

- préserver le caractère d'origine de ce territoire rural qu'est la commune de Mios
- soutenir l'agriculture extensive de proximité
- soutenir l'installation de jeunes agriculteurs
- favoriser la pérennité des activités agricoles locales

L'Herbager est une propriété communale. Il a été mis à disposition pendant 18 ans par la collectivité sur le fondement d'un bail, résilié au début de l'année 2016 en raison de sa caducité. La collectivité souhaite que ces parcelles soient destinées à des fins agricoles sur le fondement d'une convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Afin de désigner les utilisateurs de l'Herbager, la commune de Mios attend des réponses sur les critères d'éligibilité qu'elle a retenus.

## 2. Objet de la mise à disposition :

L'Herbager est composé de 4 parcelles ci-dessous désignées :

<i>Section</i>	<i>Parcelle n°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance</i>
D	773	Caudos Nord	3 ha 55 a 2 ca
D	930	Les Landes	3 ha 37 a 61 ca
D	1047	Bertonnesse	46 a 32 ca
D	1048	Bertonnesse	3 ha 84 a 24 ca

Ces parcelles représentent une surface totale de 112.319 m<sup>2</sup> et sont classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 juillet 2010 et modifié le 14 janvier 2015.

Ces parcelles font partie, comme le dispose le PLU, des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La parcelle D 930 est grevée d'une servitude d'utilité publique relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (liaison hertzienne Biscarosse – Croix d'Hins).

Une analyse agronomique de la parcelle est prévue en septembre. Elle permettra de caractériser le sol en place et les potentialités agronomiques de l'Herbager, qui jusqu'à présent était une prairie de fauche et de pâture.

Le Services des Domaines a fait une estimation de la valeur locative de l'Herbager. Cette valeur constitue une base de référence pour la commune, qui peut décider de la majorer afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées à l'usage de l'Herbager.

Le(s) candidat(s) s'engage à respecter le milieu, c'est-à-dire :

- ne pas drainer le terrain
- ne pas mettre en culture (en dehors de la parcelle vouée au maraîchage)
- ne pas labourer
- ne pas planter d'arbres
- ne pas planter d'essences horticoles ou exotiques
- ne pas laisser l'enfrichement s'installer (entretien annuel obligatoire)
- taille annuelle des haies
- entretien annuel des clôtures (à la charge du locataire) : remplacement, réparation, etc.
- ne pas faire de la sous-location
- Etc.

Ces engagements figureront dans la convention de mise à disposition.

### 3. Modalité de mise à disposition - critères d'attribution

La collectivité souhaite que l'Herbager soit utilisé pour du maraîchage pour 1/5 de sa contenance et pour du pâturage ou fourrage pour les 4/5<sup>ème</sup> restants.

**Les candidats ne peuvent répondre que sur une partie : maraîchage ou pâturage.**

Les candidats sont invités à répondre aux critères figurants dans le tableau ci-dessous et à apporter les éléments justificatifs lorsqu'ils existent.

<i>N°</i>	<i>Critères</i>	<i>coefficient</i>
1	Profil du candidat : statut juridique, durée d'installation, etc	1
2	Lieu du siège social	2
3	Activités : culture (surface, rendement), élevage (taille du cheptel, prophylaxie), maraîchage	1
4	Type d'exploitation envisagée pour l'Herbager : <ul style="list-style-type: none"><li>- fourrage (à préciser), période de fauche (à préciser)</li><li>- pâturage,</li><li>- maraîchage</li></ul>	2
5	Transformation et vente des produits : préciser les destinations	3

6	Implication locale (marché, repas, vente directe)	3
7	Engagements pour l'entretien de la parcelle	3
8	Engagements environnementaux	2
9	Engagement ou souhait de démarches pédagogiques (accueil de stagiaire, ouverture/accueil de public)	1
10	Attentes du candidat	2

Pour chaque critère, les points seront attribués comme suit :

- 0 : pas de réponse ou sans objet
- 1 : peu compatible avec le projet communal
- 2 : compatible avec le projet communal
- 3 : à mettre en avant

Pour chaque critère, le nombre de point sera multiplié par le coefficient qui lui est attribué.

Le candidat qui aura obtenu le plus de point sera retenu. Dans le cas où deux ou plusieurs candidats obtiendraient la même note finale, un entretien avec deux représentants de la collectivité sera proposé.

#### 4. Décision de la collectivité

Les candidats doivent transmettre à la collectivité une candidature répondant aux critères listés d'ici la fin du mois d'août 2016.

Passé ce délai, la commission agriculture soumettra son choix au conseil municipal de septembre 2016 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de pâturage à intervenir entre la collectivité et le candidat sélectionné. Ensuite, la collectivité devra notifier sa décision sous 1 mois aux différents candidats.